

BON DE SOUSCRIPTION

Les dons versés à la FONDATION DU PATRIMOINE seront reversés à la commune d'Apt

Oui, je fais un don pour la restauration de l'orgue de la cathédrale Sainte Anne d'Apt

Merci de libeller votre chèque à l'ordre suivant :

« Fondation du Patrimoine – Orgue – Apt »

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de restauration de la commune d'Apt dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt*

• La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 12 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), à joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

L'impôt sur le revenu **OU** L'impôt sur la Fortune **OU** L'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL :E-MAIL :

Coupon-réponse à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE
Palais de la Bourse
BP 21856
13221 Marseille cedex 01

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

• **de l'impôt sur le revenu** à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie (sauf les particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

• **OU de l'impôt sur la Fortune** à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt (sauf les particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. •

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.

FONDATION



DU PATRIMOINE

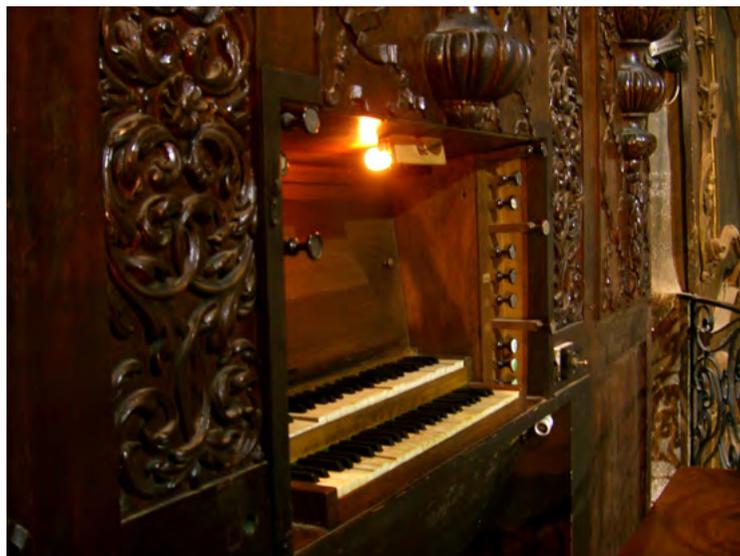


BON DE SOUSCRIPTION



**Restauration de l'orgue
de la cathédrale Sainte Anne d'Apt
(Vaucluse)**

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration de l'orgue situé dans la cathédrale Sainte Anne d'Apt en mobilisant le mécénat de particuliers et d'entreprises par la présente souscription.



Situé à l'entrée du chœur de la Cathédrale Sainte Anne d'Apt, un édifice classé Monument Historique depuis 1846, l'orgue a besoin d'une restauration d'envergure de ses mécanismes. En effet, si celui-ci ne permet plus l'activité culturelle attendue (concerts, cours, enregistrements), il n'est même plus en mesure d'assurer son rôle dignement dans la liturgie.

C'est vers le milieu du XV^e siècle qu'un orgue est érigé dans la Cathédrale d'Apt. Il a connu au cours des siècles de nombreuses transformations. Il témoigne de l'esthétique de Louis XIV en terre de Provence. Le buffet de l'orgue, installé par le facteur Charles Boisselin en 1705 est d'ailleurs lui aussi inscrit au titre des Monuments Historiques.

Sa restauration, prévue en 2012/2013 permettra de réparer les parties mécaniques et de donner à cet instrument une véritable cohérence pour aller dans le sens d'une esthétique baroque. Cette réhabilitation est souhaitée depuis de nombreuses années par l'association «des amis de l'orgue d'Apt», la paroisse, la Commune et ses habitants.

**« Ensemble, restaurons notre patrimoine »
1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôt**

La volonté conjointe de ces partenaires a permis l'élaboration d'un projet global pour inscrire cet orgue comme un élément essentiel de futures rencontres artistiques en Pays d'Apt. Une volonté forte de promouvoir la musique d'orgue en la rendant accessible au plus grand nombre.

Ainsi, sa restauration permettra, la mise en oeuvre de projets tout à la fois pédagogique, artistique et culturel : concerts, conférences, visites guidées, résidence d'artistes,... L'école de musique intercommunale prévoit de mener autour de cet instrument une mission pédagogique pour les jeunes de la classe d'orgue, créée en 2008.

Nous comptons sur vous pour apporter votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de cet élément de belle facture en profitant d'une réduction d'impôts intéressante !



Vous pouvez également soutenir ce projet en ligne (paiement sécurisé) sur notre site internet :

**www.paca.fondation-patrimoine.org
Rubrique « tous les projets »**



découvrez toute l'actu de votre ville sur www.apr.fr



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions

Moyens d'action de la Fondation :

* Le label : Il facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés et peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

* La souscription : Elle permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

* Les subventions : Liées au succès des souscriptions, elles constituent un outil supplémentaire permettant de soutenir collectivités, associations.